



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	119-2023
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.166
Déposée le :	05.06.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) (porte-parole) von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1088/2023 du 18 octobre 2023
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption

Pour une gestion intégrée des eaux des Trois-Lacs (lacs de Bienne, de Neuchâtel et de Morat)

Le Conseil-exécutif est chargé de coordonner une gestion intercantonale, globale et intersectorielle à grande échelle des bassins versants hydrologiques intercantonaux avec les cantons voisins de Neuchâtel, de Fribourg et de Vaud, afin de mieux coordonner entre elles les diverses mesures à prendre en vertu de l'ordonnance sur la protection des eaux de même qu'avec les mesures à prendre dans d'autres domaines (selon l'art. 46 OEaux).

Développement :

La région des Trois-Lacs englobe des bassins versants partiels des cantons de Berne, de Fribourg et de Vaud. La multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes – phases de sécheresse critique alternant avec des précipitations intenses – suscite de plus en plus de conflits entre les différentes sollicitations d'utilisation et la volonté de protection. Face au nombre croissant de conflits liés à l'eau dans ce bassin hydrique, une approche systémique impliquant tous les cantons concernés et une gestion intégrée des eaux respectueuse des ressources est plus que nécessaire. Une convention intercantonale lie les cantons de Fribourg, de Vaud, de Neuchâtel, de Berne et de Soleure pour l'entretien et la surveillance en commun des ouvrages de la II^e correction des eaux du Jura et de la régularisation des eaux qui en font partie. Des travaux préliminaires pourraient être menés avec les homologues signataires de cette convention intercantonale pour une gestion intégrée des eaux des Trois-Lacs.

Bien que la Constitution attribue aux cantons la souveraineté dans le domaine de l'eau, la Confédération préconise la coordination des cantons en matière de gestion des eaux.

Dans sa réponse à l'interpellation 22.4127, le Conseil fédéral informe qu'à « la suite des épisodes de sécheresse de 2003, 2015 et 2018, plus de la moitié des cantons ont mis en œuvre

une planification régionale pour les ressources en eau ou sont en train d'en élaborer une. Une telle planification doit être axée sur les défis et les besoins régionaux. S'agissant des régions frontalières, les cantons se concertent à cet égard. Pour la Confédération, ce principe de coordination conserve toute sa pertinence, et les cantons continuent de l'appliquer. »

De plus, il nous informe qu'il a « chargé l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de météorologie et de climatologie ainsi que l'Office fédéral de topographie de mettre sur pied, d'ici à 2025, un système national de détection et d'alerte précoces en matière de sécheresse. Ce système permettra aux cantons et aux divers groupes d'utilisateurs (issus p. ex. de l'agriculture) de prendre à temps les mesures préventives qui s'imposent. Grâce à l'obligation de fournir des rapports, il sera possible de savoir dans quels domaines des problèmes subsistent pour les cantons (p. ex. conflits entre irrigation des surfaces agricoles, approvisionnement en eau potable et besoins des écosystèmes). Sur la base des domaines problématiques identifiés, les cantons pourront arrêter les mesures pertinentes. Sont envisageables dans ce contexte des mesures visant à garantir l'approvisionnement en eau potable ou à développer l'infrastructure locale d'approvisionnement en eau d'usage destinée à l'irrigation sans qu'il y ait atteinte à l'écologie. Au besoin, ces mesures devront être coordonnées entre les cantons concernés. » Les associations et ONG sont invitées à apporter leur expertise.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis des auteurs du postulat selon lequel la gestion intercantonale et globale des eaux dans la région des Trois-Lacs revêt une importance de premier plan, notamment dans le contexte du changement climatique. Au vu de l'augmentation des phénomènes naturels extrêmes, la mise en place de mesures préventives et coordonnées par les cantons concernés représente sans conteste un outil essentiel et efficace. De même, le Conseil-exécutif estime que le canton de Berne doit collaborer avec d'autres cantons sans se limiter à ses voisins (cantons de Neuchâtel, Fribourg et Vaud) afin d'éviter les conflits d'utilisation pour notre canton et de garantir une utilisation durable des ressources en eau.

Le Conseil-exécutif est d'avis que les canaux de communication, de coopération et de coordination en place aujourd'hui sont déjà bien établis et fonctionnent efficacement. Le système de régulation de la correction des eaux du Jura en particulier a fait ses preuves. C'est la conclusion de l'analyse effectuée par les spécialistes des cantons concernés, en collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement à la suite des crues de l'été 2021. Afin de faire face aux périodes de sécheresse critiques, une approche commune est déjà mise en œuvre depuis des années en collaboration avec les cantons voisins, en particulier avec le canton de Fribourg pour la région du Seeland. Cette gestion de l'eau permet de garantir un débit résiduel suffisant dans les cours d'eau pendant les périodes de sécheresse critiques.

La collaboration intersectorielle en place dans la région des Trois-Lacs fonctionne bien – qu'il s'agisse de la gestion de l'eau, de l'approvisionnement en eau potable ou encore du traitement des eaux usées.

Du point de vue du Conseil-exécutif, un contrôle à large échelle de la collaboration avec d'autres cantons ne créerait donc aucune valeur ajoutée. Le Conseil-exécutif souhaite profiter de la révision en cours de la stratégie cantonale de l'eau pour examiner des mesures d'amélioration ponctuelles. Pour le canton, la stratégie de l'eau représente un élément de pilotage global des ressources en eau, tout en intégrant des aspects liés aux différents secteurs de gestion de l'eau et aux planifications régionales pour les ressources en eau. Ainsi, dans le cadre de la révision en cours de la stratégie, il est notamment prévu de mettre en évidence les points à amélio-

rer dans les planifications régionales pour les ressources en eau et dans le domaine des prélèvements d'eau pour l'irrigation des cultures agricoles ainsi que de mettre en place une coordination des mesures aux frontières cantonales.

La version révisée de la stratégie de l'eau sera présentée au Grand Conseil en 2025.

Destinataire

– Grand Conseil